

**REGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT « JEU CONCOURS VALISE D'ETE »
ORGANISE PAR LA SOCIETE CAROLL INTERNATIONAL
DU 17/06/2020 AU 30/06/2020 inclus**

Article 1 – OBJET

La société CAROLL INTERNATIONAL, société Anonyme au capital de 9 931 887,05 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 582 001 707 dont le siège social est situé 38 rue du Hameau 75015 Paris représentée par Madame Sandrine Lilienfeld en sa qualité de Président Directeur Général (ci-après la « **Caroll International** »), organise du 17/06/2020 à partir de 18h01, au 30/06/2020, 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « JEU CONCOURS VALISE D'ETE» (ci-après le « **Jeu** »), accessible sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook de la Société Organisatrice décrit ci-après :

Le Jeu sera accessible sur les pages Instagram et Facebook officielles de la Société Organisatrice aux adresses suivantes : <https://www.instagram.com/carollparis/?hl=fr> et <https://www.facebook.com/carollparis/> (ci-après individuellement la « **Fan page** »).

Le Jeu n'est pas parrainé, géré, sponsorisé ou organisé par Instagram. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice et non à Instagram. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Instagram.

Article 2 – PARTICIPATION

2.1. Accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (ci-après le « **Participant** »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur famille : ascendants et descendants en ligne directe.

Chaque Participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite. Il est précisé que chaque gagnant ne pourra gagner qu'une seule fois, un seul lot, quel que soit son nombre de participations sur la Fan page du Jeu ou le nombre de fois où son nom ou pseudonyme seraient tirés au sort.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, pour le compte d'autres personnes, créer des comptes multiples ou générer des publications répétées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du/des lots qui lui aurai(en)t déjà été envoyés.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

La participation au Jeu se fait via la Fan page. A ce titre, le Participant doit disposer d'une connexion à Internet et d'un compte Instagram et Facebook permettant à la Société Organisatrice de communiquer avec le Participant via messagerie privée. Aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se connecter à son profil Instagram ou Facebook
- Suivre le compte de la Fan page de la Société Organisatrice
- Aimer le post Instagram ou Facebook du Jeu
- Deviner la destination représentée sur le visuel du Jeu et l'écrire en commentaire
- Identifier deux amies avec qui le participant souhaiterait partir en vacances

Il est précisé que la destination à deviner par le Participant changera tous les trois jours pendant la durée du Jeu.

2 (deux) gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des Participants, par destination à trouver pendant la période du Jeu, et ce quelle que soit la Fan Page utilisée pour participer au Jeu, soit 6 (six) gagnants au total pour le Jeu.

Ces 6 (six) gagnants remporteront la dotation indiquée à l'article 4 ci-après.

2.3. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la désignation d'un gagnant.

Chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du réseau social Facebook et Instagram.

Dans l'hypothèse où un Participant aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée (par exemple : logiciels de recherches, de participation, de gestion automatisée, ou l'emploi d'un algorithme etc.) ou déloyale (par exemple : inscription à des groupes d'entraide ou d'échanges de votes ou tout procédé similaire), ou par tous moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Tout propos ou commentaire d'un Participant signalé ou non par un tiers, jugé dégradant, abusif, humiliant, insultant, obscènes, contraire aux bonnes mœurs et plus généralement non approprié dans le cadre du Jeu, par la Société Organisatrice et à sa seule discrétion, aboutira à l'exclusion du Participant au Jeu et à son éventuelle dénonciation aux autorités compétentes et poursuites judiciaires le cas échéant.

Article 3 – DESIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

3.1. Désignation des gagnants

Six (6) gagnants au total sont désignés pendant la période du Jeu, conformément aux dispositions de l'article 2.2 du présent règlement, par la Société Organisatrice comme suit :

- 2 gagnants sont désignés le 21 juin 2020 parmi les Participants faisant partie du tirage au sort pour avoir trouvé la destination représentée entre le 17 et le 20 juin 2020.
- 2 gagnants sont désignés le 26 juin 2020 parmi les Participants faisant partie du tirage au sort pour avoir trouvé la destination représentée entre le 22 et le 25 juin 2020.
- 2 gagnants sont désignés le 01 juillet 2020 parmi les Participants faisant partie du tirage au sort pour avoir trouvé la destination représentée entre le 27 et le 30 juin 2020.

La Société Organisatrice informera les gagnants, aux jours susvisés, en les nommant sous le post du Jeu sur Facebook et en publiant une story sur Instagram.

Chaque gagnant recevra, dans un délai de 7 jours, via la messagerie privée de de son compte Instagram ou Facebook utilisé pour participer au Jeu, la confirmation de son gain et sera informé des modalités pour en bénéficier.

A cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel.

3.2. Attribution des dotations

Chaque gagnant devra, par retour via la messagerie privée de son compte Instagram ou Facebook utilisé pour participer au Jeu, et ce dans les 7 jours de l'expédition par la Société Organisatrice du message confirmant le gain, accepter son lot, et transmettre ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone) afin d'obtenir son lot.

Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à son lot. Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice tirera au sort un gagnant suppléant en lieu et place du gagnant initial selon les modalités de désignation du Jeu.

Chaque dotation sera envoyée par DHL, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi de l'e-mail de confirmation envoyé à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi d'une dotation à une adresse inexacte, du fait d'une erreur que le gagnant aurait commise lors du renseignement de son adresse postale, ni des problèmes d'acheminement subis ou générés par les prestataires de transport.

Article 4 –DOTATIONS

Chacun des six gagnants remportera une carte cadeau CAROLL d'une valeur de 130_€ TTC (cent trente euros toutes taxes comprises) –à utiliser dans toutes les boutiques à enseigne CAROLL situées en France métropolitaine, et sur le site www.caroll.com/fr. Valable un an à compter du [_01/07/2020 _], utilisable en [une/ou plusieurs fois] dans la limite du montant susvisé pour tout

achat de la collection CAROLL disponible au moment de son utilisation. Toute recharge de la carte sera aux frais du gagnant.

Aucun gagnant ne pourra demander un quelconque remboursement de la différence en espèce, crédit, avoir ou autre, en cas d'utilisation partielle de la carte cadeau.

Lors de l'utilisation de la carte cadeau, chaque gagnant ou utilisateur complète à ses frais, la différence entre le montant du panier d'achat et le montant restant à payer dans le cas où le montant de la carte cadeau susvisé ne serait pas suffisant pour régler l'intégralité du panier d'achat en magasin et/ou sur le site internet www.caroll.com/fr_fr/.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente en valeur ou caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Article 5 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

5.1. Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les données personnelles des Participants font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est la société dénommée « Société Organisatrice » pour les besoins du Jeu, dont les coordonnées sont indiquées en préambule du présent règlement de Jeu.

Toutes les données demandées aux fins d'attribuer les dotations sont nécessaires à la participation au Jeu. Lors de l'inscription au Jeu, les données collectées sont nécessaires à la participation au Jeu (nom et prénom de l'utilisateur servant d'appellation au compte Instagram ou Facebook) et les données qui sont collectées auprès des Participants gagnants sont nécessaires à l'attribution des dotations (Nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone).

Leur absence de collecte rendra inaccessible toute participation au Jeu et ne permettra pas l'attribution des dotations. Les Participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données personnelles des Participants seront utilisées dans le cadre des seules finalités suivantes : assurer la bonne gestion du Jeu, conformément au présent règlement et satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des Participants et ce quelle que soit sa qualité (simple participant ou participant qui deviendrait gagnant), la Société Organisatrice pourra également utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection) selon le(s) mode(s) de communication choisi(s) par le Participant.

5.2. Les données personnelles des Participants sont hébergées au sein de l'Union Européenne.

Ces données sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et selon les règles de conservation déterminées par la Société Organisatrice telles que définies dans sa Politique de Confidentialité disponible sur Internet à l'adresse https://www.caroll.com/fr_fr/politique-de-confidentialite.html.

5.3. Chaque Participant a un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement au traitement de ses données, de retrait de son consentement, à tout moment, et définir des directives post-mortem. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse serviceclient@caroll.com ou par courrier à Carroll International Service Client, 38 rue du Hameau 75015 Paris. Le cas échéant, une copie de votre carte d'identité pourra vous être demandée. La Société Organisatrice dispose d'un délégué à la protection des données pouvant être contacté par email via DPOCaroll@caroll.com. À tout moment vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 6 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur pour l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et application mobile Instagram et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site et application mobile Instagram.
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site et application mobile Instagram ou à la

Fan page. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et application mobile Instagram ainsi que leur participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 7 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT - MODIFICATIONS

7.1. Accès

Le règlement du Jeu est disponible sur le site https://www.caroll.com/fr_ et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu ci-dessous (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) :

CAROLL INTERNATIONAL
SERVICE MARKETING – JEU « VALISE D'ETE »
38 RUE DU HAMEAU
75015 PARIS

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 15 juillet 2020.
-Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

7.2. Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

7.3. Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le règlement modifié sera également accessible sur le site <https://www.caroll.com/fr> et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu indiquée en article 7.1 ci-dessus (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur).

Article 8 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

LE PRESENT REGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF A L'APPLICATION OU A L'INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT RELEVRA, A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.

ANNEXE 1 – VISUELS DU JEU CONCOURS :



